

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation et éviter tout risque d'accident ou d'incident, rue des 3 Sœurs Fogt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de toute nature se fera désormais en double sens rue des 3 Sœurs Fogt à compter du lundi 12 septembre 2016

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des 3 Sœurs Fogt à compter du lundi 12 septembre 2016.

ARTICLE III : Ces dispositions entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

ARTICLE IV : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- au service Prévision Groupement 5
- au service ASVP
- aux compagnies d'autocars

FAIT A ANICHE, LE 1^{er} SEPTEMBRE 2016



Marc HEMEZ